

**COMITE DU SIVOM VAL DE BANQUIERE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2015**

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation des nouveaux délégués de la commune de Saint-Martin du Var

Les délégués représentant la commune de Saint-Martin du Var au comité syndical sont :

En qualité de délégués titulaires : Hervé PAUL et François BESSET

En qualité de délégués suppléants : Patrick LA LOUZE et Alexandra TEUS

2. Election d'un nouveau vice-président

Monsieur François BESSET a obtenu 20 voix et est donc élu en qualité de vice-président délégué à la compétence « centre de formation » au sein du comité du SIVOM Val de Banquière.

II - PERSONNEL

1. Adhésion à la convention unique d'offre de services du Centre de Gestion 06 au titre des missions facultatives.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG 06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n°2015-25 du CDG 06 jointe en annexe ;
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésions éventuelles.

2. Etudes surveillées : réévaluation du tarif horaire des personnels enseignants

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la revalorisation du tarif horaire des personnels enseignants, dans le cadre des études surveillées.

III - PETITE ENFANCE

1. Projet sur la parentalité inter crèches et le Relais Assistants Maternels : demande de subvention

Où l'exposé de Madame CASTELLS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de solliciter une aide de fonctionnement aussi élevée que possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet sur la parentalité inter crèches et le Relais Assistants Maternels.

2. Règlements de fonctionnement des Etablissements multi-accueils intercommunaux : tarification spécifique et tarifs plancher et d'urgence

Où l'exposé de Madame CASTELLS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité, en ce qui concerne le chapitre 8 « tarification des différents modes de garde » des règlements de fonctionnement des établissements multi-accueils intercommunaux :

- de rajouter une tarification spécifique, pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ou encore, dans le cadre d'un partenariat dont les frais d'accueil sont pris en charge par une institution, correspondant au montant total des participations familiales facturées, divisé par le nombre d'actes facturés, sur l'exercice précédent.
- de définir le tarif plafond en appliquant les taux d'effort suivants :
 - en accueil collectif : un enfant 0,06%, deux, 0,05% et trois 0,04%.
 - en crèche familiale : un enfant 0,05%, deux, 0,04% et trois 0,03%.
- de définir le tarif d'urgence correspondant au revenu plancher défini annuellement par la C.N.A.F. pour une famille ayant un enfant.
Ce tarif sera appliqué sur une durée d'un mois maximum et recalculé dès réception des justificatifs sans rétroactivité.

3. Relais Assistants Maternels : validation du règlement de fonctionnement

Où l'exposé de Madame CASTELLS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider l'intégralité du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

IV - ANIMATION DU TERRITOIRE

1. Accueils périscolaires et extrascolaires de Saint-André de la Roche, Falicon et La Trinité : nouvelles tarifications pour les familles ne relevant pas du régime général et tarif de l'étude

Oùï l'exposé de Madame BERRETTONI et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur l'application d'un tarif différentiel, de manière dégressive, avec des tarifs planchers et plafonds, pour les familles ne relevant pas du régime général, pour les accueils périscolaires et extrascolaires des communes de St-André de la Roche, Falicon et La Trinité
- de préciser en ce qui concerne l'étude :
 - pour Saint-André de la Roche, que le tarif plancher est de 7 € au lieu de 9 € (erreur matérielle),
 - pour Saint-André de la Roche et Falicon, que le taux d'effort est de 0,7% au lieu de 0,4%.

2. Accueils extrascolaires des 3-11 ans d'Aspremont: nouvelles tarifications

Oùï l'exposé de Madame BERRETTONI et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité de valider les nouvelles tarifications pour les accueils extrascolaires des 3 – 11 ans de la commune d'Aspremont :

- tarif plancher 3,50 €
- tarif plafond 17 €

3. A.L.S.H. « Les Marguerites » communes de La Roquette sur Var, Saint-Blaise, Castagniers et Levens (Plan du Var) : nouvelles tarifications

Oùï l'exposé de Madame BERRETTONI et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité de valider les nouvelles tarifications pour l'ALSH « Les Marguerites » pour les communes de La Roquettes sur Var, Saint-Blaise, Castagniers et Levens (Plan du Var)

- tarif plancher 3,50 €
- tarif plafond inchangé

4. Maison des jeunes : nouvelles tarifications pour les familles ne relevant pas du régime général

Oùï l'exposé de Madame BERRETTONI et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur une tarification spécifique pour les familles ne relevant pas du régime général, pour l'ensemble des Maisons des Jeunes du territoire syndical :

Une majoration de 2 euros par ½ journée par enfant et de 4 euros par journée par enfant est proposée, sur la base de la tarification pour une famille relevant du régime général.

Le montant de l'adhésion annuelle (année scolaire) sera identique au régime général et donc égal à 12 euros et les activités périscolaires en soirées de 17 h à 19 h et les mercredis après-midi seront gratuits.

5. Règlements intérieurs des A.L.S.H.de Saint-André de la Roche, La Trinité, La Roquette sur Var, Falicon, Aspremont, Castagniers, les Marguerites : validation

Oùï l'exposé de Madame BERRETTONI et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider l'ensemble des règlements intérieurs des A.L.S.H. des communes de St-André de la Roche, La Trinité, La Roquette sur Var, Falicon, Aspremont, Castagniers, « Les Marguerites ».

V - CENTRE DE FORMATION

1. Formation continue des assistants maternels et salariés du particulier employeur : demande de renouvellement de l'habilitation IPERIA

Oùï l'exposé de Monsieur BESSET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander le renouvellement de la labellisation et à signer la prochaine convention de partenariat pour une durée de 3 ans avec IPERIA, pour la formation continue des assistants maternels et des salariés du particulier employeur.

VI - TRAVAUX / MARCHES

1. Fourniture et pose d'un revêtement synthétique pour le stade du Rostit à la Trinité – Signature d'un protocole transactionnel avec la SMABTP.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la SMABTP et « Provence Jardins TP », le protocole transactionnel dont le projet figure en annexe, relatif à la fourniture et pose d'un revêtement synthétique au stade du Rostit à La Trinité.
- de reverser dès réception, l'indemnité transactionnelle à la commune de La Trinité.

2. Extension de l'EMAI de Saint-André de la Roche – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Avenant n°3 à la convention du 22 octobre 2009.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-André de la Roche ou son représentant un avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 22 octobre 2009 relative aux travaux d'extension de l'établissement multi-accueil intercommunal de St-André de la Roche, selon le modèle annexé et reprenant le montant de 1 491 000€ TTC.

3. Rénovation des façades de la maison da Médicou (anciennement désignée maison Tordo) à Tourrette-Levens – Avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 8 août 2014.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 8 août 2014 relative aux travaux de rénovation des façades de la Maison « Médicou » à Tourrette-Levens, selon le modèle annexé et reprenant le montant de 446 400€ TTC.

4. Agenda d'accessibilité programmé – Autorisation de demander la validation de l'agenda.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de confirmer le contenu de l'agenda d'accessibilité programmé du SIVOM Val de Banquière;
- d'autoriser M. le Président à demander à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, la validation de cet agenda, comprenant l'ERP Maison du Département, établissement de 5^{ème} catégorie.

VII - FINANCES

1. Décision modificative N°3 – Rajout de crédits sur des opérations d'investissement

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité de rajouter des crédits sur les opérations suivantes :

- Rénovation des façades de la Maison de Médicou à Tourrette-Levens ((458 1238)	86 400 euros
- Divers équipements du service environnement (2014/04)	1 200 euros.

VIII - DOMAINE INTERCOMMUNAL

1. Location ancien local de la Poste à LA Trinité : autorisation signature du bail

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail de location de l'ancien local de La poste avec la commune de La Trinité.

LE PRESIDENT,



H. COLOMAS